

L'an deux mille vingt le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre-André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2020

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Madame Lise Raveneau, Messieurs Alain Lacombe et Daniel Laubuge, adjoints

Mesdames et Messieurs Cédric Biale, Judith Carteret, René Eyraud, Claire Hénon, Gaëlle Lavayssière, Williams Pauchet, Isabelle Soubiale, Alain Villesuzanne

Absents excusés : Mme Christine Gental, M. Patrick Martin qui a donné pouvoir à M. Daniel Laubuge, Mme Isabelle Martin qui a donné pouvoir à M. Pierre André Crouzille

Secrétaire de séance : Mme Judith Carteret

Mme Judith Carteret a été désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 Délibérations :
 - Souscription d'emprunts
 - Eclairage public : remplacement d'un foyer place de la Treille
 - Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial
 - Révision des tarifs de locations des salles
 - Tarification de la salle des jeunes pour activité yoga
 - Tarification des sponsors pour l'agenda communal
 - Constitution d'une commission d'appel d'offres
 - Autorisation de signature convention CASSIOPEA
- 3 Travaux : présentation de devis
- 4 Communication : point sur l'agenda et le bulletin municipal
- 5 Questions diverses :
 - cales à bateaux
 - règlementation de circulation Rue de Crabanac
 - broyeur communautaire
 - radar pédagogique
- 6 - mise en place d'un composteur salle des jeunes

Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 :

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Souscription d'un emprunt- financement travaux de viabilisation du lotissement

Il y a 3 ans, la commune avait souscrit un emprunt à court terme de 125 000 €, remboursable au bout de 3 ans grâce à la vente des terrains.

Or il s'avère qu'au bout de 3 ans, nous n'avons vendu que 2 lots et n'avons pu rembourser que 40 000 €. Afin de ne pas léser notre trésorerie, il faudrait souscrire un emprunt sur 10 ans.

2020.09.30-01 :

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 85 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

- **Décide**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 85 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de viabilisation du lotissement « Les Pradoux »

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 85 000,00 €

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/11/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel taux fixe de 0,74%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Souscription d'un emprunt- financement travaux de création d'une salle des associations

Il y a eu 3 propositions : La Banque Postale, le Crédit agricole et la Caisse d'épargne. C'est cette dernière proposition qui semble la plus intéressante.

Les 250 000 € correspondent à la charge finale de la commune sur ce projet, subventions déduites.

2020.09.30-02 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PV du 30.09.2020

- **vote** la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **250.000 €** destiné à financer **les investissements 2020 : Travaux de création d'une salle des associations et réhabilitation des vestiaires et sanitaires du gymnase et mise en accessibilité**
Cet emprunt aura une durée de **20 ans**
Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **20 ans**, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **taux Fixe de 0,95 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 €**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant

Souscription d'un crédit relais- financement travaux de création d'une salle des associations

C'est un emprunt que l'on fait dans l'attente du paiement des subventions et de la FCTVA.

2020.09.30-03 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **vote** la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **290.000 EUROS** destiné à préfinancer **les subventions notifiées et le FC TVA dans le cadre des travaux de création d'une salle des associations et réhabilitation des vestiaires et sanitaires du gymnase et mise en accessibilité**

Cet emprunt aura une durée de totale de **3 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux **FIXE** de **0,46 %**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **300 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Opération d'investissement public- remplacement foyer n°220

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un accident de la route, un lampadaire place de la Treille a été endommagé et que l'auteur s'est enfui. Il a donc fallu le remplacer.

2020.09.30-04 : opération d'investissement public- remplacement foyer n°220

La commune de Saint Front de Pradoux est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement du foyer n°220

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1 982.02 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 50% de la dépense HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Le remplacement des luminaires boules par des luminaires à LED pourra bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

La commune de Saint Front de Pradoux s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes due au SDE 24.

La commune de Saint Front de Pradoux s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne mandat** au SDE 24 de réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté
- **S'engage** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de St Front de Pradoux
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Création d'un poste d'adjoint technique

13 candidats ont été reçus dont 5 personnes de Saint Front. Monsieur le Maire ne les connaissait pas spécialement. Alain Lacombe précise que les 3 adjoints et le Maire avaient le même avis sur la personne choisie. Celui qui a été choisi est M. Rémy Potin, un nouvel habitant de la commune qui vit en couple avec 3 enfants.

Alain Villesuzanne regrette que le conseil municipal n'ait pas eu connaissance des noms des personnes qui se sont présentées car ils auraient pu donner des informations sur des personnes qu'ils connaissent. Claire Hénon au contraire pense que c'est mieux car au moins c'est impartial.

2020.09.30-05 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **supprimer** à compter du 1er octobre 2020, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 18h21 min et de **créer** à compter du 1^{er} octobre 2020, un poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 22h12 min.
- **approuve** le nouveau tableau des effectifs qui à partir du 1^{er} octobre 2020 s'établit comme suit :

	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Filière administrative		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	15h	1
Adjoint administratif territorial	20 h	1
Filière technique		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32 h 28 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12 h	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9h 25 min	1
Adjoint technique territorial	35 h	1
Adjoint technique territorial	22 h 18 min	1
Adjoint technique territorial	22 h 12 min	1
Adjoint technique territorial	14 h 50 min	1
Adjoint technique territorial	14 h 08 min	1
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	16 h 45 min	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28 h 16 min	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20 h 42 min	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15 h 08 min	1

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2020.09.30-10 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 22 heures 12 minutes par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques (entretien espaces verts, voirie et bâtiments)
- Durée des contrats : 12 mois renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures 12 minutes
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer un poste dans les conditions exposées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Révision des tarifs de location des salles

Monsieur le Maire explique que lors de la mise en place de la tarification incitative cela va avoir des répercussions lors des locations de salles.

2 options : soit les personnes qui louent la salle gèrent leurs ordures ménagères avec le risque qu'ils les laissent n'importe où, soit on leur fait payer un supplément (10 € ce qui correspond à environ 4 sacs de 50 litres) et la commune s'en occupe.

Monsieur le Maire propose également de revoir le prix de location des salles.

Alain Lacombe s'est renseigné sur les tarifs pratiqués dans les communes limitrophes. Alain Villesuzanne fait remarquer que nos tarifs sont inférieurs à ceux pratiqués ailleurs. Il trouve aussi anormal que les associations extérieures ne payent que 100 € alors que les saint fronnais payent 135 € pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire dit que c'est exact mais ces locations pour des associations hors Saint Front sont rares.

2020.09.30-06 :

Monsieur le Maire explique que suite au nouveau mode de tarification pour la collecte des ordures ménagères, il sera nécessaire de tenir compte de l'impact de celui-ci sur les tarifs pratiqués lors des locations de salles.

Il propose de majorer les tarifs actuels, à compter de la mise en place du nouveau mode de paiement à savoir janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les tarifs suivants :

WEEK-END	particuliers de la commune	particuliers hors commune	association sans badge	caution
salle des fêtes	160	320	160	600
salle des jeunes	120	240	120	500

Le forfait chauffage, entre le 15 octobre et le 15 avril, reste inchangé à 50 €.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Fixation des tarifs des sponsors pour l'agenda municipal

Monsieur le Maire explique depuis 2 ans, la société Alix nous faisait les agendas gratuitement. C'étaient eux qui recherchaient les sponsors. Or il s'avère qu'ils perdaient de l'argent. Donc il a été proposé à la commune de refaire cet agenda mais à charge pour la commune de trouver les annonceurs et de payer la différence, si différence, il y a.

Alain Lacombe a demandé les devis chez Alix, le grand agenda est à 2 235 € avec 10 pages de pub et le petit à 1 350 € avec 6 pages de pub.

Le conseil municipal opte pour le petit modèle. On peut jouer sur le nombre de pages de publicité et en rajouter.

2020.09.30-07 :

Monsieur le Maire explique pour financer l'agenda communal, il y a lieu de trouver des sponsors.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de location d'espaces publicitaires dans l'agenda municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les sponsors
- Fixe les tarifs de sponsoring à
1 encart : 40 €
- Décide que la convention est conclue pour une durée de 1 an

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

PV du 30.09.2020

Constitution d'une commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire pour nous, car elle est compétente pour les marchés supérieurs à 5 millions d'euros, mais Monsieur le Maire pense qu'il est tout de même préférable de la former même si nos marchés sont inférieurs.

2020.30.09-08 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22 et L 1411-5

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que cette élection se fait au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire
- **décide** que l'élection se fera à main levée
- **élit** en tant que membres titulaires : Williams Pauchet, Judith Carteret, Alain Villesuzanne

En tant que membres suppléants : Daniel Laubuge, Alain Lacombe, Gaëlle Lavayssière

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Travaux : présentation de devis

Monsieur le Maire fait une présentation des devis suivants :

- Travaux de voirie sur le secteur de Lagut- Ribonnat : devis de l'entreprise Colas et Laurière.

L'entreprise Laurière est moins chère de 4 900 €, c'est donc elle qui est retenue.

- Travaux d'électricité :

- Changement d'alarmes de la Mairie et de l'école : devis de l'entreprise Mazière et Costa. L'entreprise Mazière est mieux disante, elle est donc retenue.

- Changement des LED de la salle des fêtes : devis de l'entreprise Mazière et Costa. L'Entreprise Costa est moins chère de 500 €, elle est donc retenue. Les délais d'intervention des 2 entreprises sont très rapides.

- Jeux de l'école : devis de la société Méfran à 2 900 € et de l'entreprise Laurière, pour la plateforme, validés, sans l'option des bordures.

- Radar pédagogique : devis de la société Stopvitesse validé. C'est un radar avec enregistrement, c'est-à-dire que les vitesses sont enregistrées, cela permet de faire des analyses. Ce radar fonctionne à l'énergie solaire et il est déplaçable.

Communication : point sur l'agenda et le bulletin municipal

- L'écho : Il est prêt à être diffusé. Isabelle Soubiale souhaiterait travailler sur l'écho, elle aimerait que la commission communication se réunisse. Alain Lacombe dit qu'il faut aller très vite car l'écho est mensuel. Monsieur le Maire propose de l'envoyer à la commission quand il est prêt pour savoir si c'est bon, s'il faut rajouter quelque chose et ne pas perdre de temps.

- Bulletin municipal : Tout doit être prêt fin octobre pour diffusion début janvier. Il s'agira juste d'actualiser mais de garder la même trame par rapport à ce qui se faisait avant.

Questions diverses :

Convention CASSIOPEA :

Cassiopéa est un organisme qui propose notamment un service de téléassistance pour les personnes seules. Cela a un coût de 27 € / mois. Il nous a été proposé une convention par laquelle la commune pouvait prendre à sa charge 1 ou 2 mois d'abonnement la 1^{ère} année. Or les adjoints ont estimé que c'est un service essentiel et que donc une année n'est pas suffisante. Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 2 mois tous les ans à la condition que la personne soit seule et sous condition de ressources.

Actuellement il y a 19 personnes qui adhèrent sur la commune.

Monsieur le Maire propose que cela soit pris sur le budget CCAS. Isabelle Soubiale demande s'il y a un critère d'âge. Il faudrait faire du cas par cas et ne pas fixer une condition d'âge ou exiger que ce soit une personne seule.

Le conseil municipal décide que finalement ce sera ouvert à tous sans condition d'âge et que cela ne sera pas uniquement pour les personnes seules.

Il faudra quand même des critères de revenus : 1 300 € net pour une personne seule et 2 000 € pour un couple.

Il rappelle que cette adhésion à Cassiopéa n'est absolument pas obligatoire pour les personnes.

Alain Villesuzanne dit que c'est un partenariat avec Cassiopéa, or il n'y a pas de retour pour la commune. Donc ce n'est que du positif pour Cassiopéa, pour lui on leur fait de la publicité et on travaille pour une entreprise. Monsieur le Maire lui répond qu'en matière de social, il n'y a jamais de retour et qu'il serait prêt à le faire avec un autre organisme.

Cales à bateaux

Une cale sera faite à Ribonnat et à Longas par le SMBI, un parking à Lagut et celle de La Profontaine sera supprimée car dangereuse.

Règlementation de circulation Rue de Crabanac

Ce problème avait déjà évoqué sous l'ancien mandat. Le carrefour avec la route de Saint Louis en bas de Castel vert est extrêmement dangereux. Monsieur le Maire propose de la mettre en sens unique (dans le sens de la montée) sur la section allant de la route de Saint Louis au carrefour de la rue du Plateau Parrain. Un courrier sera fait au riverain.

Il est vrai que cela change les habitudes mais c'est une question de sécurité.

Broyeur communautaire

Il sera sur la commune la 1^{ère} semaine de novembre, en face du cimetière. Il s'agira de broyer les branches d'un certain diamètre. Il tourne sur les communes de la communauté de communes adhérentes au service. Le broyat peut être récupéré ou être laissé à la disposition de la commune. Une information va donc être faite auprès de la population.

Il faudra s'inscrire préalablement à la Mairie car la présence des employés municipaux y est obligatoire.

Mise en place d'un composteur salle des jeunes

Au cours des réunions de quartier faites au bourg, il a été demandé de poser un composteur à la salle des jeunes.

On va tenter l'expérience, si les gens ne sont pas respectueux, on l'enlèvera.

Terrain Villotte :

Isabelle Soubiale demande si le projet de création d'un puits à avancer. Monsieur le Maire dit que s'il y a un projet sérieux et valable de maraichage, la commune fera le puits. Le conseil municipal y est favorable. Elle demande également si on peut y mettre un composteur. Pour l'instant, il n'y a pas d'accès et le terrain est en contrebas.

Rue Krivine :

En 1992, un accord a été trouvé devant un conciliateur entre M. Della Muta, M. Dupont et M. Pralong, Maire de la commune de l'époque, face à un problème d'enclavement de la propriété de M. Dupont.

Or rien n'a été fait au niveau du cadastre donc la sortie de l'ancienne propriété de M. Dupont est toujours chez M. Della Muta. Ce dernier demande donc la régularisation de la situation.

Monsieur le Maire a demandé un devis de bornage, pour ensuite faire ce que la commune aurait du faire à l'époque. Le bornage coûte environ 900 € et l'acte sera un acte administratif.

Le Conseil municipal est d'accord pour cette régularisation.

Atelier de réadaptation à l'effort :

L'ARS nous a sollicité pour bénéficier d'une salle afin de faire des séances de réadaptation et ce suite à la fermeture du centre Victor Hugo, là où se faisaient avant les séances.

Elle demande à ce que la salle soit prêtée.

Lotissement les « Pradoux » :

Judith Carteret a une connaissance à la société SIC. Ils s'occupent de la commercialisation de terrains, aident les personnes à bâtir et à obtenir des emprunts. Ils ne prennent pas de commission sur le terrain mais uniquement sur la construction de la maison. Cela n'engage en rien la commune et ne coûte rien. Il n'y a pas d'exclusivité.

Alain Villesuzanne dit qu'il faut se méfier, car c'est une garantie pour la société de disposer de ces terrains alors que les terrains constructibles sont de plus en plus rares. Il semblerait que ce ne soit qu'une autorisation de proposer des terrains à la vente. On peut continuer à vendre des terrains de notre côté, après 6 à 9 mois pendant lesquels ils auront une sorte « de priorité ».

Ce qui fait leur force, c'est leur capacité de communication.

Compte rendu réunions de syndicats

Claire Hénon dit que M. Michel Donnette a été élu au niveau de l'antenne locale du SMD3. Le Président de l'antenne local ne pouvait pas être membre du comité syndical, ce qui est une aberration.


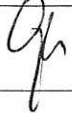
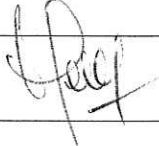
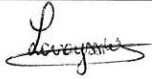

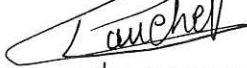


M. Florenty a été réélu au SIAEP de Neuvic-Mussidan et M. Erichmann au SICTEU Mussidan- Saint- Front-Saint Médard.

Pour le SIAEP le prix de l'eau est de 2.32 € / m³, le délégataire est SUEZ, mais le contrat d'affermage se termine au 31 décembre 2020. Il va donc y avoir un nouvel appel d'offres.

Départ à la retraite d'Odile :

Il y aura donc une cérémonie surprise le samedi 03 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

nom	signature
Cédric Biale	
Judith Carteret	
Pierre André Crouzille	
René Eyraud	
Christine Gentil	
Claire Hénon	
Alain Lacombe	
Daniel Laubuge	
Gaelle Lavayssiere	
Isabelle Martin	
Patrick Martin	
Williams Pauchet	
Lise Raveneau	
Isabelle Soubiale	
Alain Villesuzanne	